



Prise en compte des revenus du nouveau mari pour réévaluation PA

Par **ThinkPad**, le **26/03/2009** à **12:20**

Bonjour à tous,

je suis marié depuis près de deux ans à une femme qui a deux enfants issus d'une précédente relation, relation non officialisée par un mariage ou un PACS.

Lors de leur séparation il y a eu un accord amiable (ou un jugement, honnêtement je ne sais pas) pour le versement d'une PA à la mère par le père.

Depuis le père s'est remarié et a un nouvel enfant. Ce dernier semble manœuvrer (mais peut être suis-je parano?) pour remettre en question cette pension.

D'où mes questions:

Peut-il demander la ré évaluation (à la baisse) de la pension au prétexte que son ménage vient de s'agrandir ?

Peut-il prétexter que comme le mari de son ex (moi) gagne relativement bien sa vie sa PA n'a plus besoin d'être aussi élevée?

La situation devient très pénible pour moi car les relations entre ma femme et son ex sont très conflictuelles et principalement pour des raisons financières. Les conséquences de ces conflits sur les enfants ne sont pas neutres car ils sont aussi prétextes à des dénigrements permanents de leur mère. Honnêtement je me fous royalement de sa PA mais je trouve le système responsabilisant pour le père de participer aux charges quotidiennes des enfants même si la mère pourrait s'en passer.

Par **ardendu56**, le **27/03/2009** à **20:50**

La PA

Toute personne peut en demander sa revalorisation au JAF. Il faudra la justifier car il n'existe pas de règle de calcul précise. A défaut d'accord entre les parties, le montant sera fixé par le juge en fonction des besoins de celui qui réclame la pension et des ressources de celui qui va la verser. Les règles sont fixées à l'article 371-2 du Code civil.

Le montant moyen des pensions oscille entre 100€ et 500€ par mois et par enfant (mais il existe des pensions de 70€ ou de 800€ et plus...).

Ce qui est pris en compte pour le calcul de la PA:

- Ressource des parents, (salaires, honoraires...)
- Revenus du capital (mobilier et immobilier)
- Prestations sociales, Indemnités (licenciement, départ à la retraite)
- Revenus du nouveau compagnon, mari

Viennent en déductions, les charges :

- Charges familiales nouvelles
- Age des enfants
- Dépenses courantes (nourriture, vêtements, gaz, eau)
- impôts de toutes sortes (habitation, revenu, foncier...)
- Dépenses pour la santé
- Taux d'endettement (crédit à la consommation, crédit voiture...)

Les besoins des enfants :

- Dépenses d'éducation (cours particuliers, école privée...)
- Dépenses pour activités extrascolaires (sport, divertissement...)

Vous savez tout ou presque sur la PA et c'est le juge qui tranche.
Bien à vous et bon courage.